

REGLEMENT COMPLET « JEU NANA PINK TICKET »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

SCA HYGIENE PRODUCTS, ci-après dénommée la « Société organisatrice » ; SAS au capital 83.390.129 euros dont le siège social est situé 151 boulevard Victor Hugo 93588 SAINT OUEN CEDEX immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 509 395 109 organise du 01/06/2015 au 31/07/2015 inclus un jeu national appelé

« **JEU NANA PINK TICKET** ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine, Corse incluse.

L'adresse du Jeu est la suivante : **JEU NANA PINK TICKET – W358 – SOGEC GESTION – 91973 Courtaboeuf Cedex**. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants »). Sont expressément exclus du Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- les membres de famille du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu

Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de 13 ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les Gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout Gagnant mineur, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution de la Dotation par la Société Organisatrice. Celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est diffusé via les produits NANA porteurs d'un sticker, des PLV dans les magasins participants, des prospectus enseignes, le site jeu de l'opération : **www.nanapinkticket.fr**, des bannières, des posts sur le compte Facebook de NANA, des Tweets sur le compte Twitter de NANA, des posts sur des blogs, un TAG du spot TV.

ARTICLE 4 – Principe du Jeu

Nana met en jeu 9 séjours d'une semaine à New York pour 2 personnes.

3 au national : 3 tickets gagnants d'un séjour seront cachés dans les emballages des produits NANA porteurs de l'opération.

2 Par collecte de Pink Code (points) NANA : 2 séjours seront gagnés à la suite d'une collecte de points (les Pink Code).

1 séjour sera gagné par le consommateur ayant récupéré et enregistré le plus de points sur son compte au 30/06/15.

1 séjour sera gagné par le consommateur ayant récupéré et enregistré le plus de points sur son compte au 31/07/15.

4 dans les enseignes : Pour chaque enseigne participante à l'opération à travers un relai événementiel sur tract et/ou en magasin un ticket gagnant pour un séjour à New York sera caché dans un des produits NANA livrés dans ses magasins.

Les quatre enseignes participantes sont : Auchan, Monoprix, Franprix, Géant.

ARTICLE 5 – Modalités et conditions de participation

5.1. Modalités de participation

1ère chance :

Pour participer au Jeu, il suffit d'acheter un produit NANA porteur de l'opération et de trouver à l'intérieur de l'emballage un « Pink Ticket New York » gagnant d'un séjour d'une semaine à New-York pour 2 personnes. Les gagnants devront renvoyer leur Pink Ticket New York gagnant et leurs coordonnées en recommandé avec AR à l'adresse du Jeu.

2ème chance :

Pour participer au Jeu il suffit de se rendre sur le site www.nanapinkticket.fr, de remplir le formulaire d'inscription pour créer son compte : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, adresse mail, mot de passe, case opt-in. Un seul compte par personne et par foyer (même nom, même adresse) et IP. Les participants sont invités à chercher et à collecter le plus grand nombre de Pink Codes (points) Nana et à les saisir sur leur compte.

Au 30/6, le participant qui aura sur son compte le plus de points sera désigné gagnant. En cas d'égalité un tirage au sort en présence d'huissier déterminera le gagnant.

Au 31/7, le participant qui aura sur son compte le plus de points sera désigné gagnant. En cas d'égalité un tirage au sort en présence d'huissier déterminera le gagnant.

5.2 Modalités d'acquisition et valeur des Pink Code :

Pink Code caché dans les produits Nana : 10 points

Pink Code caché dans les stickers posés sur les produits Nana : 2 points

Pink code imprimés sur les tracts des enseignes participantes (cf art 4) : 10 points

Pink code caché sur des bannières des enseignes participantes : 1 point

Pink Code imprimés sur des cyclos : 10 points

Pink code imprimés sur les leaflets : 1 point

Pink code imprimés sur les éléments de PLV en rayon en magasin : 1 point

Pink code caché sur 8 Blogs : 20 points

Pink code caché sur 2 sites partenaires : 20 points Partage du film Nana Pink Ticket sur Facebook: 1 point

Instagram *: 1 selfie partagé sur Instagram avec le #nanapinkticket: 4 points (voir ci-dessous article 5.4)

Pink Code caché sur les réseaux sociaux (Facebook/ Instagram/ twitter) : de 1 point à 20 points

* Il est spécifié que les personnes qui postent des selfies depuis leur compte Instagram avec le hashtag #nanapinkticket acceptent de mettre leur profil en mode public et que leurs photos soient publiées sur le site du jeu www.nanapinkticket.fr ainsi que sur le compte Instagram de Nana.

5.3 Modalités d'acquisition de Pink Code supplémentaires:

Jeu instant win sur facebook :

Jeu gratuit sans obligation d'achat mis en place chaque jour sur le compte facebook de NANA entre 13H et 14H.

Mécanique : Jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06 au 31/07/2015. Chaque jour en cliquant sur l'onglet Instant Win les internautes auront accès à une question différente avec réponse à choix multiples. Les internautes ayant répondu correctement à la question gagneront un pink code de 2 points à créditer sur leur compte du site www.nanapinkticket.fr

Jeu limité à une participation par jour et au gain d'un pink code de 2 points par jour (même nom, même compte facebook).

5.4. Jeu défis Selfies pour animer les réseaux sociaux:

Mécanique : Jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06 au 31/07/2015. Chaque semaine sur le compte Facebook de NANA le Community Manager de l'opération proposera un thème pour réaliser des Selfies. Parmi l'ensemble des photos postées chaque semaine sur Instagram avec le hashtag #nanapinkticket, le CM et l'équipe NANA éliront le plus beau Selfie de la semaine sur les critères suivants : respect du thème du défi de la semaine, cadrage et originalité de la photo.

Dotation : Le gagnant de la semaine verra son selfie publié sur les comptes facebook et instagram de NANA et recevra un bon cadeau de 100€ à valoir sur le site ASOS.

Remise des lots : Les gagnants seront informés par mail à l'adresse donnée lors de leur inscription et recevront à cette adresse un code promo ASOS de 100€ à utiliser directement sur le site asos.fr pour un montant minimum d'achat de 100€.

5.5 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 6 - Désignation des gagnants

Seront désignés gagnants :

1. Les participants qui trouveront un « Pink Ticket New York ».

Les gagnants devront renvoyer leur Ticket gagnant original, une copie de leur pièce d'identité et leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail) par courrier en recommandé avec AR avant le 31/12/2015 minuit cachet de la poste faisant foi, à l'adresse du jeu : **JEU NANA PINK TICKET - W358 - SOGEC GESTION - 91973 Courtaboeuf Cedex.**

2. Le participant qui aura collecté le plus de points sur son compte au 30/06/2015 minuit. Le gagnant sera informé par mail à l'adresse enregistrée lors de son inscription sur le site du jeu. Le gagnant devra renvoyer, une copie de sa pièce d'identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail) par courrier en recommandé avec AR avant le 31/12/2015 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse du jeu : **JEU NANA PINK TICKET - W358 - SOGEC GESTION - 91973 Courtaboeuf Cedex.**

3. Le participant qui aura collecté le plus de points sur son compte au 31/07/2015 minuit. Le gagnant sera informé par mail à l'adresse enregistrée lors de son inscription sur le site du jeu. Le gagnant devra renvoyer, une copie de sa pièce d'identité et ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail) par courrier en recommandé avec AR avant le 31/12/2015 minuit cachet de la poste faisant foi à l'adresse du jeu : **JEU NANA PINK TICKET - W358 - SOGEC GESTION - 91973 Courtaboeuf Cedex.**

Les gagnants pourront sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération avant le 31/12/2015 minuit se faire rembourser leurs frais postaux de recommandé avec AR en envoyant leurs coordonnées postales complètes ainsi qu'un RIB comportant les codes IBAN et BIC.

ARTICLE 7 – Lots mis en jeu

7.1. Dotations mises en jeu

Jusqu'à -9 séjours d'une semaine pour 2 personnes à New-York d'une valeur unitaire de 7 500€ TTC.

Le prix comprend :

Les billets d'avion A/R en classe économique pour 2 personnes

Les taxes aériennes

Les transferts privés A/R aéroport / Hôtel

Les 5 nuits en chambre double en hôtel 3 étoiles avec petits déjeuners

Un budget Shopping de 1 500€

Le prix ne comprend pas :

Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ, Le transport de l'aéroport d'arrivée au domicile des gagnants, les boissons, les repas , les pourboires, les activités sur place, les assurances annulation, les frais liés aux formalités (visas, passeport).

Jeu limité à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

7.2. Remise des lots

Les gagnants seront contactés directement par la société organisatrice dans un délai de 4 semaines environ à compter de la participation gagnante, directement à l'adresse postale indiquée par les gagnants afin d'organiser leur voyage.

Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

7.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

7.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 8 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances

externes. La participation de toute personne au jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 – Garantie

Chaque participant partageant ses photos sur les réseaux sociaux (Instagram...) garantit être la personne représentée sur la photographie mise en ligne et garantit être l'auteur de la photographie et disposer de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à cette photographie.

Chaque participant garantit à la société organisatrice que la création proposée par lui dans le cadre de ce jeu est une création originale et est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers ; et garantit sa libre exploitation par la société organisatrice et/ou ses ayants droits de telle sorte que la société organisatrice et/ou ses ayants droits ne soient, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la photographie dans les conditions définies aux présentes.

Chaque participant garantit la société organisatrice contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la création soumise lors de ce Jeu.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les données concernant les participants (nom, prénom, adresse complète, adresse email et date de naissance) sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au jeu et à l'envoi des lots et sont destinées uniquement à la société SCA HYGIENE PRODUCTS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de 1 an.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la société SCA HYGIENE PRODUCTS (en cochant la case correspondante sur le formulaire d'inscription en ligne), pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de ses produits. À cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de 3 ans à compter de la date de collecte.

Conformément à cette loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : SCA Hygiene Products « **Jeu Nana Pink Ticket** » - Service consommateurs Nana - 151 Boulevard Victor Hugo 93588 Saint-Ouen Cedex.

ARTICLE 12 – Règlement

12.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez la SCP Nicolas – Sibenaler – Beck, Huissiers de justice Associés à Juvisy/Orge (91).

12.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

12.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

12.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu. Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 13 des présentes.

ARTICLE 13 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,19€ TTC sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : **NANA PINK TICKET – W358 – SOGEC GESTION – 91973 COURTABOEUF CEDEX**, dans la limite d'une participation et une seule par personne. Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un RIB comportant les codes IBAN et BIC et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement être envoyée par écrit au plus tard le 31/12/2015, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site. En tout état de cause, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

En outre, il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, abonnement tout compris,...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site www.nanapinkticket.fr n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 14 – Fraudes – Participations déloyales et loi applicable

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Tout formulaire sur lequel les coordonnées (adresse postale ou email) du participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considéré comme nul.

La participation est strictement nominative et personnelle par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voix de justice.

A ce titre, la société organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du jeu et le bon déroulement du jeu et ce, quel que soit le procédé utilisé.

De même, la société organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, de falsifier les votes ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la société organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'exclusion du concours de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La société organisatrice pourra également, à tout moment et sans notification préalable, décider d'annuler tout ou partie des sessions et/ou de l'opération.

Les sanctions prononcées par la société organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.